



Pré-inscription

FORMULAIRE D'ADHESION - SAISON 2023/2024

Jeunes (-18 ans) Adultes

N° CARTE
ASTUCE

R

Nom : Prénom : Sexe F / M

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. Fixe : Port :

E-mail :

Êtes-vous adhérent dans une autre M.J.C : oui à la MJC de : (Joindre Photocopie de la carte)

RENSEIGNEMENTS FAMILLE

PERE /MERE Nom : / Prénom : /
Profession : /
Employeur (n° tél.) : /
Numéro allocataire CAF ou MSA :

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) Mme/M....., agissant en tant que responsable légal (Mère/Père/Tuteur) de..... autorise mon enfant mineur à participer aux activités de la M.J.C. de SAÏX. J'autorise* / Je n'autorise* pas mon enfant à venir seul et à repartir seul de son activité. *Barrez la mention inutile

Activités pratiquées : (jours & heures)

1)
2)
3)
4)

Code Activité (Réservé MJC)

1)
2)
3)
4)

Pré-inscription pour la saison 2023-2024

Cette pré-inscription sera obligatoirement accompagnée par le versement d'un acompte de 60€ par activité, le solde sera à régler au 1^{er} cours de la saison 2023-2024.

Pour valider la pré-inscription pour la saison 2023-2024 vous devez faire parvenir la fiche et le règlement **avant le 1er Juillet 2023**

► **Attention !!!** pour le PIANO et la BATTERIE compte tenu que ce sont des cours individuels, votre pré-inscription doit être aussi validée par l'animateur de l'activité.

Les journées d'inscriptions sont prioritairement réservées aux nouveaux adhérents et aux adhérents n'ayant pas fait de réinscription. Votre ou vos chèque(s) ne seront encaissé(s) qu'à la reprise des activités selon l'échéancier convenu au moment de votre inscription.

Fonctionnement : Dans le but de privilégier la qualité de l'enseignement dispensé dans les cours, et aussi pour des raisons de sécurité, la plupart des activités sont limitées en nombre de participants. Au-delà du nombre prescrit par les animateurs, une liste d'attente sera établie. **En revanche si le nombre de participants n'est pas suffisant, l'association se réserve le droit d'annuler l'activité.**

Annulation activités : le remboursement d'une activité n'est possible qu'en cas d'arrêt définitif de votre part. Seule une raison médicale ou professionnelle peut justifier une demande de remboursement. Elle sera soumise à présentation d'un justificatif (médical/déménagement) datant de moins d'un mois.

Tout mois commencé est dû.